

- le manque d'études préalables pour se positionner,
- l'absence d'un projet cohérent, réfléchi et concerté avec les autres EPCI.

Malgré cette décision et le dépôt d'un amendement, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Vienne a été arrêté et publié le 25 mars 2016 (arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-006) sans prise en compte des positions du conseil communautaire mais aussi des conseils municipaux du territoire des Portes du Poitou.

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu un courrier de Madame la Préfète en date du 9 juin 2016 lui demandant de bien vouloir saisir le conseil municipal à nouveau et de se prononcer, dans un délai de 75 jours à compter de la notification, sur l'arrêté portant projet de modification de périmètre de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais pour la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Vienne.

A ce jour, Monsieur le Maire souligne que, malgré l'investissement des élus et des techniciens dans les travaux préparatoires à cette future agglomération, **le projet manque de visibilité** :

- **sur l'impact financier des compétences obligatoires ;**
- **sur la fiscalité future des entreprises et des ménages ;**
- **sur les conséquences budgétaires des communes.**

De même, Monsieur le Maire pense que **le projet ne propose pas aujourd'hui suffisamment de certitudes quant aux choix des compétences optionnelles**. Ces dernières permettent habituellement de proposer aux communes rurales comme celles des Portes du Poitou des services de proximité indispensables à la population (relais assistants maternels, accueils de loisirs, bibliothèques, maison de santé ...). Une remise en cause de ces compétences, actuellement exercées par la Communauté de Communes, serait extrêmement préjudiciable. Un éventuel transfert vers les communes ou à une autre structure fragiliserait ou, pire, anéantirait des services qui fonctionnent bien depuis des années.

Enfin, Monsieur le Maire estime que **le projet n'offre pas assez de visibilité sur la gouvernance de demain**, et plus particulièrement sur la représentation et les attentes des nouveaux territoires.

Considérant le manque de visibilité sur les nombreux impacts du projet,

Considérant le manque de certitudes sur le choix des compétences optionnelles du projet, indispensables à la pérennité des services de proximité,

Considérant l'insuffisance de visibilité sur la gouvernance,

Regrettant que ce projet se fasse, à marche forcée, qui rend impossible l'émergence d'un projet parfaitement cohérent, réfléchi et concerté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **exprime son désaccord sur le projet d'arrêté n° 2016-D2/B1-009, en date du 9 juin 2016, portant modification du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais pour la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Vienne.**
- **donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'application de cette décision.**

2016/58– Autorisation de défense dans le cadre d'un déferé Préfectoral relatif à un permis de construire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29, L 2131-6,

Vu le code de l'urbanisme et son article R600-1,

Monsieur le Maire informe le conseil que par déféré préfectoral en date du 31/05/2016, Madame la Préfète a déposé devant le tribunal administratif de Poitiers un recours visant l'annulation du permis de construire n°08609215N0001 accordé à M. ROINEAU et Mme CHAPELAIN.

Gaëtan DUBOIS expose que le litige porte sur la délivrance, le 12 février 2015, d'un permis de construire visant à rénover une habitation située à Bellevue Nord, identifié en zone N du PLU, zone n'autorisant pas le changement de destination d'une habitation. La commune a autorisé ce permis de construire au motif qu'une révision et une modification du PLU étaient en cours et permettraient quelques mois plus tard la délivrance d'un permis de construire dans ladite zone.

Ainsi, la modification simplifiée n°1 du PLU, validée par le conseil le 2 mai 2016, autorise désormais ce permis de construire puisque les changements de destination de bâtiments ont été prévus dans plusieurs hameaux, dont Bellevue Nord.

Cependant, les services préfectoraux n'acceptent pas l'anticipation de la procédure.

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire :

- **à défendre les intérêts de la commune dans le cadre du déféré préfectoral relatif au permis de construire ROINEAU/CHAPELAIN**

2015/59– Avenant au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2013-2016

Monsieur le Maire rappelle que le Contrat Enfance Jeunesse est une convention d'objectifs et de cofinancement conclu avec la CAF. Sa finalité est d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des enfants de moins de 18 ans et de contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société.

La Commune de Dangé-Saint-Romain est co-signataire du CEJ conclu au niveau intercommunal, dans la mesure où notre accueil périscolaire est intégré à ce contrat.

La Communauté de Communes ayant sollicité un avenant à ce Contrat Enfance Jeunesse, afin d'y intégrer la modification des temps de coordination des agents et le développement du secteur jeunesse (accroissement de la capacité d'accueil, des temps d'ouverture et des transports proposés), il est également demandé à la commune de valider cet avenant.

Il est précisé que cet avenant n'a aucune incidence sur les financements ou objectifs de l'accueil périscolaire communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents (13 voix pour et 7 abstentions), accepte l'avenant au contrat enfance jeunesse 2013-2016 exposé ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

2015/60– Aire de covoiturage – signature d'une convention avec l'enseigne Carrefour Market

Monsieur le Maire rappelle la présentation, lors du dernier conseil, de la synthèse des travaux menés par le groupe de travail et Maximilien BOLL, stagiaire.

Après avoir retenu la proposition du parking Carrefour Market et obtenu l'accord de Monsieur HEROULT, Directeur du site de Dangé, la direction de l'enseigne Carrefour Market a été consultée.

Au vu de l'accord formulé par cette direction, il convient désormais de signer une convention entre la commune et l'enseigne Carrefour Market afin de formaliser les modalités de cette mise à disposition de parking ; ladite convention prévoit la matérialisation de 8 places de parkings dédiées au covoiturage et précise que les travaux de peinture et de signalisation seront à la charge de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que la convention a été adressée à chaque conseiller pour lecture.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, approuve la convention proposée et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Questions diverses

Aucun autre sujet n'ayant été évoqué, Monsieur le Maire clôt la séance.

Prochain Conseil Municipal le jeudi 25 août 2016 à 18h30

La séance est levée à 20h25